

PROCES-VERBAL de séance
Conseil Municipal du 23 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois décembre à 9 h, le Conseil Municipal, à nouveau convoqué dans les conditions fixées par l'article L2121-17 du CGCT après constatation d'un défaut de quorum lors de séance du dix-huit décembre, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET - Corinne JOURDAN - Nathalie LACOSTE - Annie MONNERY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Jessica ROSINET (arrivée à 9h05) - Kenan SOLMAZ - Geneviève TABARET

Étaient absents excusés : Mesdames et Messieurs Fatima BENKHEIRA - Serge BERNARD - Sébastien BIZET - Cyril BRUZZESE - Yann FLAMANT - Willy GABRIEL - Eliane GEOFFROY - Jean-Luc PETIT - Jean-Pierre PODKOWA - Patrick RAMON - Emilie RATTON - Pascal ROUSSET - Hélène TALARCZYK - Ilyes TELALI - Maria-Dolorès THUDEROZ - Jérémie VIAL

Le Conseil Municipal délibère valablement sans condition de quorum pour cette séance à nouveau convoquée.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire présente ses excuses pour la séance qui n'a pu se tenir ce 18 décembre faute de quorum. L'épidémie de grippe et des contraintes extérieures ont malheureusement généré cette situation qui reste exceptionnelle. Le Conseil Municipal n'avait jamais eu besoin d'être reconvoqué ces trois derniers mandats.

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il est procédé en conformité avec l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Madame Sylvie DESCHAMPS est désignée pour remplir cette fonction.

Approbation du procès-verbal de séance du 6 novembre 2025

Le procès-verbal de séance du 6 novembre 2025 ayant été adressé aux conseillers municipaux, Monsieur le Maire demande si des observations veulent être formulées. Aucune remarque n'est effectuée. Le procès-verbal de séance du 6 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Madame Jessica ROSINET rejoint la séance à 9h05.

Rendu-compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu des articles L2122-22 et 23 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations effectuées par le Conseil Municipal au Maire depuis la dernière séance.

Décision n°2025-47 - Délivrance de la concession n°336C dans le cimetière des CHARMILLES, Mme CHARRETON Martine, durée 15 ans (100 €) à compter du 29 octobre 2025, emplacement JG 46

Décision n°2025-48 - Renouvellement de la concession n°24C dans le cimetière des CHARMILLES, Mme ARGOUD Maria, durée 30 ans (200 €) à compter du 30 octobre 2025, emplacement F 013

Décision n°2025-49 - Renouvellement de la concession n°20C dans le cimetière des CHARMILLES, Mme ROULET Françoise, durée 15 ans (200 €) à compter du 30 octobre 2025, emplacement G 01

Décision n°2025-50 - Renouvellement de la concession n°166C dans le cimetière des CHARMILLES, M. EVENOO Joël, durée 15 ans (200 €) à compter du 14 octobre 2025, emplacement J-D 0010.

Décision n°2025-51 - Renouvellement de la concession n°161C dans le cimetière des CHARMILLES, Mme BOUVIER Jackie, durée 15 ans (200 €) à compter du 1^{er} juin 2025, emplacement J-D 009

Décision n°2025-52 - Ajustement de la régie de recettes Restauration scolaire et Garderie Périscolaire. La possibilité de recouvrement par chèque a été rajoutée.

Décision n°2025-53 - Délivrance d'une case au columbarium n°337C dans le cimetière des CHARMILLES, Mme PERA Nicole, durée 15 ans (350 €) à compter du 8 décembre 2025, emplacement COL 23

Monsieur le Maire propose ensuite l'examen des projets de délibérations.

1.1 Décision modificative budgétaire n°3

Monsieur Jérémie VIAL, Adjoint aux finances, rappelle au Conseil Municipal que le budget primitif 2025 a été voté par l'assemblée délibérante le 3 avril 2025. Il est nécessaire en fin d'année de procéder à des ajustements mineurs par une décision modificative budgétaire permettant d'ouvrir des crédits sans rompre l'équilibre du budget. Il y a ainsi lieu de prévoir des ajustements concernant les travaux en régie. Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-11, Vu l'instruction M57 et la délibération du conseil municipal n°2022-107 instaurant la nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2023,

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-22 en date du 3 avril 2025 approuvant le budget principal 2025,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements sur les crédits afin de pouvoir passer intégralement les travaux en régie, de relamping de certains de nos bâtiments (La Poyat, Gambetta, musculation), réalisés par les services techniques municipaux sur l'exercice 2025,

Considérant qu'il convient ainsi de procéder à une décision modificative n°3 au budget principal,

Le Conseil Municipal est ainsi sollicité pour :

PROCEDER à l'inscription des crédits suivants :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
Article - Fonction	Montant
023 – Virement à la section d'investissement	15 500,00
TOTAL	15 500,00
Recettes	
Article - Fonction	Montant
722 - 042	15 500,00
TOTAL	15 500,00
INVESTISSEMENT	
Dépenses	
Article - Fonction	Montant
21351 - 040	
21352 - 040	15 500,00
TOTAL	15 500,00
Recettes	
Article - Fonction	Montant
021 – Virement de la section de fonctionnement	15 500,00
TOTAL	15 500,00

APPROUVER la présente décision budgétaire modificative n°3 du budget principal pour l'exercice 2025. Ces écritures ne modifiant pas l'équilibre général du budget seront reprises au compte administratif 2025. Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint aux finances seront chargés d'assurer l'exécution de cette décision modificative et de signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

1.2 Demande de garantie partielle de l'emprunt AIH pour les 25 logements « la Symbiose »

Monsieur Jérémie VIAL, Adjoint aux finances, explique que la commune est sollicitée par le bailleur Alpes Isère Habitat afin d'accorder sa garantie aux contrats de prêts indexés sur le Livret A avec la Caisse des Dépôts et Consignations / Banque des Territoires pour la construction de 25 logements (15 PLUS et 10 PLAI) à BEAUREPAIRE, Résidence « La Symbiose » 350 chemin de Fayaret.

Typologie : 9 T2 + 10 T3 + 6 T4

Niveau de performance énergétique : RE2020 seuil 2025

Production chauffage et eau chaude : Chauffage collective bois

Trois logements adaptés PMR (2 T2 + 1 T3).

Tous les logements sont accessibles

Montants à garantir par la commune : 35% d'un total de 3 023 778 €

(Garantie prise en charge à hauteur de 35% par la Communauté de communes, 35% par la Commune, 15% par le Département, 15% pour la CGLLS.)

Un accord de principe avait déjà été donné par la commune par délibération du 7 décembre 2023.

Vu le Contrat de Prêt N° 174226 en annexe signé entre ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal est ainsi sollicité pour :

Article 1 : Accorder sa garantie à hauteur de 35,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 023 778 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 174226 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

Accorder à hauteur de la somme en principal de 1 058 322,30 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Accorder sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

1.3 Demandes de subventions aménagement Place des Vignerons

Monsieur Jérémie VIAL, Adjoint aux finances, indique que le projet d'aménagement de la Place des Vignerons a été développé après la démolition de constructions et à la suite de plusieurs étapes de concertation impliquant les habitants, les élèves et différents acteurs locaux. L'objectif principal est de transformer un espace actuellement très minéral, abîmé et peu fonctionnel, en un lieu agréable de rencontres, végétalisé, désimperméabilisé et accessible pour tous les usagers. Ce projet se base sur les retours et les besoins identifiés durant ces concertations, tout en prenant en compte l'histoire du lieu, notamment la présence de vignes.

Il intègre aussi un espace de jeux inclusifs et de détente.

Il est enfin à souligner que 3 emplacements de stationnement en béton de bois sont offerts par l'entreprise locale CCB GREENTECH.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment en ses articles L2122-22 et L2122-23 et L3231-1 à L3232-5,

Vu la circulaire du 14 novembre 2025 explicitant les dispositions applications pour l'attribution de la DSIL et DETR pour l'année 2026,

Vu le budget communal de l'exercice 2025, et notamment une partie des crédits inscrits à l'opération 105,

Considérant les travaux engagés par la collectivité pour requalifier son centre bourg, et plus particulièrement la Place des Vignerons,

Considérant le coût prévisionnel du projet qui se décline de la manière suivante :

	€ HT	€ TTC
Maitrise d'œuvre	5 725,00	6 870,00
Aménagement de la Place avec plantation de 9 arbres et création de 5 places de stationnement en béton bois	70 000,00	84 000,00
Total	75 725,00	90 870,00

Considérant que pour le financement de ces travaux, la commune peut solliciter le concours financier l'Etat au taux le plus élevé, au titre de la DSIL, dispositif relevant de la thématique : développement écologique, qualité du cadre de vie, recyclage et l'optimisation du foncier disponible, renaturation ou atténuation des effets de canicule, ainsi que du Fonds Vert,

Considérant les aides prévisionnelles de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Isère
(les organismes sollicités ne subventionnent pas tous sur la même base de dépenses)

Le Conseil Municipal est ainsi sollicité pour :

VALIDER le plan de financement de l'opération d'aménagement de la Place des Vignerons :

Nom des organismes	Pourcentage	Détail
Etat - DSIL	maximum 30 %	max 22 717,50 €
Etat - Fonds Vert	maximum 30 %	max 22 717,50 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes	maximum 30 %	max 22 717,50 €
Département de l'Isère	maximum 50 %	max 2 475,00 €
Autofinancement de la commune	minimum 20 %	min 15 145,00 €

DEMANDER à Monsieur le Préfet et aux collectivités sollicitées l'autorisation de débiter les travaux dès la complétude du dossier de demande.

DIRE que les sommes sont prévues au budget 2025

AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la DSIL et du Fonds vert aux taux les plus élevés possibles.

AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Isère aux taux les plus élevés possibles.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2.1 Classes transplantées Ecole La Poyat - Paris 2026 - Fixation de la part communale

Madame Marie-Dolorès THUDEROZ, Adjointe, rappelle le projet de classes transplantées prévu du 16 au 19 juin 2026. 44 élèves des classes de CM1 de l'école La Poyat partiront à Paris avec deux enseignantes et 4 accompagnateurs.

Le programme de ce séjour de découvertes comprendra notamment une visite de la Tour Eiffel, le Musée du Louvre, une visite du château de Versailles, du Musée d'Orsay, une croisière sur la Seine...

Le coût total de ces classes transplantées est estimé à 20 538 €.

Il est proposé que la commune prenne en charge 65 % de ce coût, fixe la participation des familles à 30 % et celle du Sou des écoles à 5 %.

La part à la charge des familles s'élèverait ainsi à 140 € par enfant.

La part communale restante se monterait à 13 278 €, soit 302 € environ par enfant, somme éventuellement à affiner en fonction du coût définitif.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant le projet de classes transplantées à Paris en juin 2026 pour les élèves de l'école La Poyat,

Considérant le plan de financement établi,

Le Conseil Municipal est ainsi sollicité pour :

APPROUVER le projet de classes transplantées à Paris en juin 2026 pour les élèves de l'école La Poyat ;

CONFIRMER sa prise en charge financière avec une participation communale restante à hauteur de 65 %, soit environ 302 €/élève, montant à affiner en fonction du coût définitif ;

FIXER la contribution des familles à hauteur de 30 %, soit environ 140 €/élève et celle du Sou des Ecoles à hauteur de 5 % ;

DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable pour la bonne exécution de ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2.2 Convention Classes transplantées / Voyage à Paris de l'école La Poyat avec la Ligue de l'Enseignement

Madame Marie-Dolorès THUDEROZ, Adjointe, rappelle à nouveau le projet de classes transplantées prévu du 16 au 19 juin 2026. 44 élèves des classes de CM1 de l'école La Poyat partiront à Paris avec deux enseignantes et 4 accompagnateurs.

Le programme de ce séjour de découvertes comprendra notamment une visite de la Tour Eiffel, le Musée du Louvre, une visite du château de Versailles, du Musée d'Orsay, une croisière sur la Seine...

Le coût de l'organisation du séjour sans le transport (hébergement, repas, réservation et accompagnement des visites) est estimé à 16 037 €.

Une convention doit être passée pour ce faire avec la Ligue de l'Enseignement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant le projet de classes transplantées à Paris en juin 2026 pour les élèves de l'école La Poyat,

Vu le projet de convention avec la Ligue de l'Enseignement

Le Conseil Municipal est ainsi sollicité pour :

APPROUVER le projet de convention avec La Ligue de l'Enseignement pour l'organisation du séjour des classes transplantées à Paris en juin 2026 avec les élèves de l'école La Poyat ;

DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document administratif et comptable nécessaire à la bonne exécution de cette convention, notamment le versement d'un acompte à signature.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2.3 Convention d'objectifs de financement du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

Madame Marie-Dolorès THUDEROZ, Adjointe, indique que la commune de Beaurepaire a adhéré en 2016 au Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), dispositif de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dont l'objectif est de mettre en place des actions, en dehors du temps scolaire, en complémentarité avec l'école.

Le CLAS propose aux parents un soutien dans leur rôle éducatif et un accompagnement scolaire personnalisé de l'enfant au sein d'un groupe de travail restreint.

Ces actions ont comme objectifs :

- D'aider les enfants à acquérir des méthodes
- De faciliter leur accès à la culture et au savoir
- De promouvoir leur apprentissage à la citoyenneté
- De valoriser les acquis afin de renforcer leur autonomie
- De soutenir les parents dans le suivi scolaire

Elles sont menées en partenariat avec le C.I.B et se déroulent sur les 2 groupes scolaires Gambetta et La Poyat les lundis et jeudis hors vacances scolaires.

La prestation de service totale est estimée à 5866 € ventilée comme suit :

- Prestation de service socle = 4550 €
- Bonus Enfants et/ou Parents = 1316 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la Convention d'objectifs et de financement du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS),

Le Conseil Municipal est ainsi sollicité pour :

CONFIRMER l'existence d'une action menée en partenariat avec le centre social de l'île du battoir qui se déroule sur les 2 groupes scolaires Gambetta et La Poyat les lundis et jeudis hors vacances scolaires ;

VALIDER la nouvelle convention d'objectifs et de financement 2025-2026 du CLAS ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les documents administratifs et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2.4 Programme de Réussite Educative (PRE) : avenant à la convention pluriannuelle de partenariat et de financement avec la communauté de communes EBER

Madame Marie-Dolorès THUDEROZ, Adjointe, explique que le PRE vise à offrir un accompagnement personnalisé aux enfants de 2 à 16 ans, présentant des signes de fragilités scolaires, sociales ou familiales, afin de leur permettre de retrouver un parcours de réussite.

La mutualisation des regards de différents professionnels impliqués dans la démarche (enseignants, éducateurs, assistantes sociales, animateurs, professionnels de santé...), réunis au sein d'une équipe pluridisciplinaire de soutien, permet de mieux comprendre la situation de l'enfant et de lui apporter une solution personnalisée.

Depuis 2023, le PRE est communautaire, permettant d'accompagner l'ensemble des enfants du territoire. EBER et les communes ont signé une convention de partenariat et de financement pour la période 2023-2025, avec une contribution de chaque commune à hauteur de 0,50 € par habitant.

Pour 2026, année d'élection, il est proposé de prolonger, dans les mêmes termes, la convention de financement et de partenariat. Ainsi, l'avenant 1 vient proroger d'une année supplémentaire cette convention.

Le conseil communautaire du 27 octobre 2025 a déjà validé cet avenant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération n°2025/325 du 27 octobre 2025 du conseil communautaire d'EBER ;

Vu le projet d'avenant à la convention pluriannuelle de partenariat et de financement du PRE avec la communauté de communes,

Le Conseil Municipal est ainsi sollicité pour :

APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement pour le Programme de Réussite Educative pour l'année 2026 ;

VALIDER la contribution de la commune de BEAUREPAIRE à hauteur de 0,50 € par habitant pour l'année 2026 ;

AUTORISER Monsieur Maire ou son représentant à signer cet avenant, accomplir toute formalité et signer tout document administratif ou comptable relatif à la bonne exécution de ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3.1 Mise à jour du tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services. Pour correspondre à la réalité des services, avancements de grade, modification de temps de travail, remplacements de départs en retraite... il est nécessaire de mettre en adéquation les grades inscrits au tableau avec les grades des agents en fonctions.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et 332-8,

Vu le budget communal 2025,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Conseil Municipal est ainsi sollicité pour :

AJOUTER au tableau des emplois :

- 1 poste de Rédacteur à temps complet pour assurer les missions de Responsable des Ressources Humaines, à compter du 1^{er} février 2026
- 1 poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet pour assurer les missions de Responsable de l'administration générale et des services aux usagers, à compter du 1^{er} mars 2026

APPROUVER la modification du tableau des emplois, charger Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3.2 Adhésion au contrat cadre du centre de gestion de l'Isère : fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les agents territoriaux bénéficient de titres restaurant dont le coût est pris en charge à part égale par la collectivité et les agents bénéficiaires.

Mandat a été confié au Centre de Gestion de l'Isère pour une consultation préalable à l'attribution du nouveau marché relatif à la fourniture de titres restaurant. Le prestataire retenu pour la période 2026-2029 est la société Pluxee. Le marché prévoit la possibilité aux employeurs de choisir, soit une version dématérialisée (carte), soit une version papier (chèques), soit une formule mixte.

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert organisé par le centre de gestion de l'Isère,

Vu la délibération n°25-2025 du 9 octobre 2025 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant le marché relatif à la fourniture, la gestion et la livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère,

Vu le contrat cadre signé entre le centre de gestion de l'Isère et Pluxee en date du 21 octobre 2025 avec effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans maximum,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-06 en date du 21 février 2025 décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation,

Considérant la possibilité laissée aux collectivités de souscrire à un ou plusieurs contrats d'action sociale à destination de leurs agents, de tels contrats ayant pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille,

Le Conseil Municipal est ainsi sollicité pour :

DECIDER d'adhérer au contrat 2026-2029 du centre de gestion de l'Isère pour la fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers de nos agents territoriaux

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes à l'adhésion

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

4.1 Validation du Périmètre Délimité des Abords (PDA) du Clos Saint-Barthélémy

Madame Béatrice MOULIN-MARTIN, Première Adjointe, explique que la protection du Clos Saint-Barthélémy, situé sur la commune de Saint-Barthélémy et classé Monument historique, concerne aussi notre territoire.

La protection de tout nouvel édifice en qualité de monument historique inscrit ou classé a pour conséquence la mise en place d'une servitude d'utilité publique de protection de 500 mètres autour de ce monument. Lorsqu'un projet de permis de construire est déposé sur un terrain concerné par une servitude de protection d'un monument historique, il doit être transmis pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Ces périmètres dits « réglementaires » peuvent être redimensionnés, en fonction des enjeux patrimoniaux, urbains et paysagers propres à chaque monument, après la réalisation d'une procédure de Périmètre Délimité des Abords (PDA).

Les PDA institués par la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 succèdent aux périmètres de protection modifiés (PPM). Au sein de ces périmètres, la notion de covisibilité n'existe plus et tous les avis de l'ABF sont désormais conformes.

Madame la Première Adjointe indique que la Communauté de communes, compétente en matière de documents d'urbanisme, a engagé la création de 8 Périmètres Délimités des Abords pour les communes du territoire qui n'en sont pas encore dotées.

La création de Périmètres Délimités des Abords a pour objectif de constituer un écrin cohérent autour des monuments historiques en tenant compte de la topographie, des valeurs patrimoniales, architecturales, urbaines et paysagères en lien avec chaque monument historique, mais également de recentrer la pertinence des consultations de l'Architecte des Bâtiments de France sur des secteurs présentant des enjeux forts en termes de visibilité et d'intérêt architectural, urbain et paysager.

La Communauté de communes mène cette étude parallèlement à l'élaboration du PLUi dans le but de réaliser une enquête publique conjointe et d'annexer les PDA au PLUi au moment de son approbation.

Plusieurs réunions de travail avec la Communauté de communes et les services de l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) ont permis la définition d'un périmètre le plus adapté à nos attentes.

Madame la Première Adjointe précise que, dans le Périmètre Délimité des Abords proposé, seule une partie de la parcelle AO n°149 est incluse. Ce périmètre exclut la zone d'activités économiques, le collège Jacques Brel, les terrains de tennis ainsi que le tissu pavillonnaire au nord de la route nationale 519 actuellement compris dans la Servitude d'Utilité Publique de protection de 500 mètres autour du monument historique.

Madame la Première Adjointe appelle le Conseil municipal à valider la proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument historique « Le Clos Saint-Barthélémy » tel que présenté en annexe.

Vu les articles L2121-29, L621-31 et R621-93 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L153-47,

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L621-31 et R 621-93,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025/297 en date du 29 septembre 2025, validant les huit Périmètres Délimités des Abords (PDA) de Monuments historiques de six communes du territoire.

Vu la proposition de Périmètre Délimité des Abords du Clos de Saint-Barthélémy,

Considérant que le Périmètre Délimité des Abords proposé sera plus adapté à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques concernés, que les rayons de protections de 500 mètres actuels,

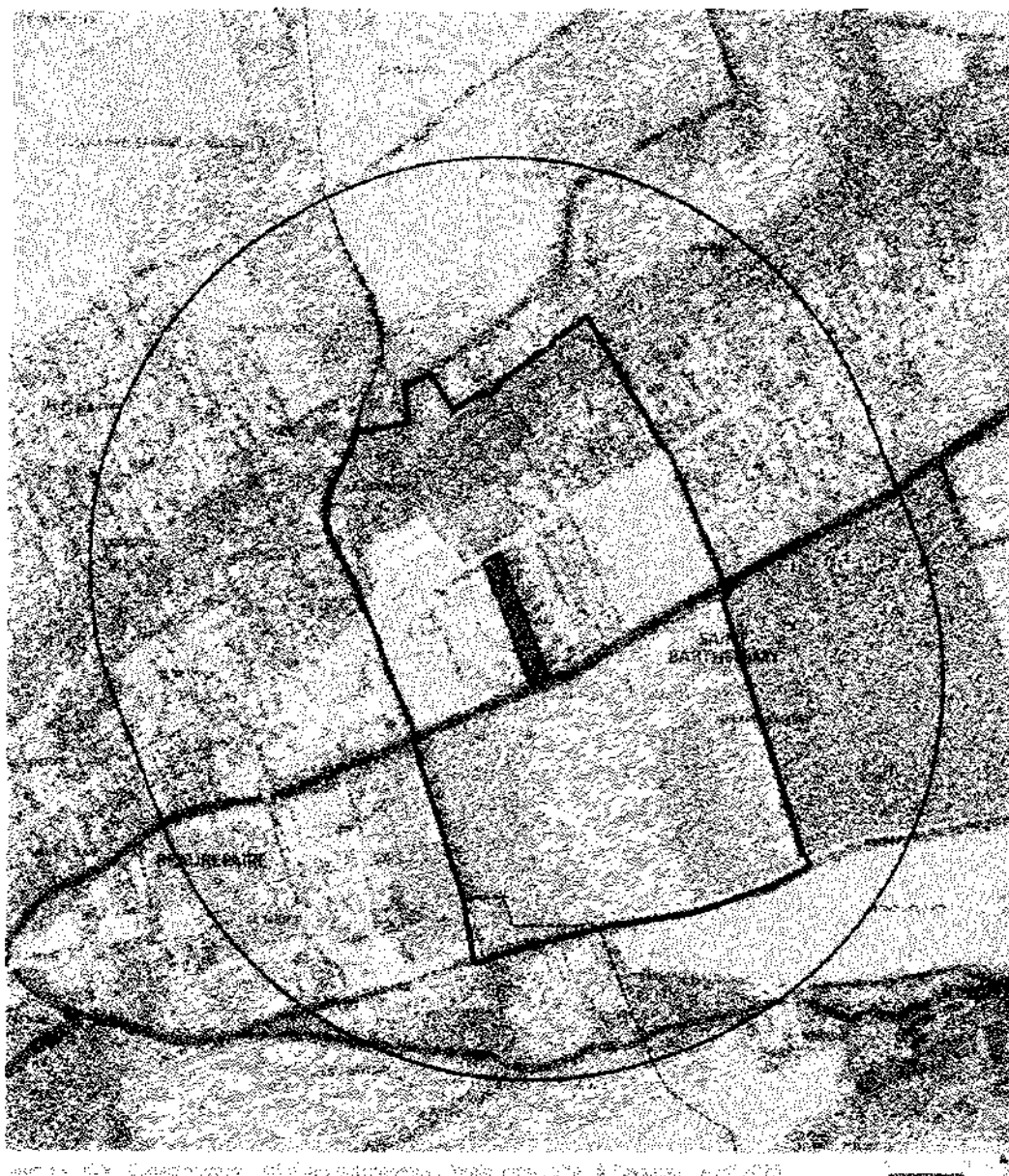
Le Conseil Municipal est ainsi sollicité pour :

DECIDER de valider la proposition du Périmètre Délimité des Abords du Clos Saint-Barthélémy.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Saint-Barthélemy - Le Clos - Proposition de PDA

1. Centre communal
 2. Centre de loisirs et de culture
 3. Centre de santé
 4. Centre de formation
 5. Centre de culture
- Proposition
 6. Proposition de projet de construction d'un bâtiment
- PATRIMOINE PROTÉGÉ
 7. Patrimoine architectural
 8. Patrimoine naturel



5.1 Rapport d'activités 2024 communauté de communes EBER

Madame Béatrice MOULIN-MARTIN, Première Adjointe, rappelle que la communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône (EBER) réalise tous les ans un rapport d'activités qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences.

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur une année. La réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Madame Béatrice MOULIN-MARTIN s'appuie sur un diaporama afin de présenter le bilan d'activités 2024 d'EBER sur chaque de ses principales compétences.

Le Conseil Municipal est ainsi sollicité pour :

PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône.

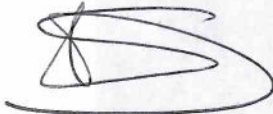
AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire souhaite à toutes et tous de belles fêtes de fin d'année, lève la séance à 10h00 et remercie ses participants.

PV établi le 26/12/2025 et soumis à l'approbation du Conseil Municipal du 05/02/2026

La Secrétaire de séance,
Sylvie DESCHAMPS



Le Maire,
Yannick PAQUE

